



AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

Des questions ?

Conseil départemental
de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8H45-12H15
13H45-16H45

Téléphone :

0 801 801 808 Service & appel gratuits

Une foire aux questions est
disponible sur :
cd31.net/restauration

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM) <small>(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)</small>		
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2021, pour l'année scolaire 2021-2022

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
24 septembre 2021	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2021	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
18 mars 2022	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

- ↳ Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars> ou sur : ecollege31.fr (cd31.net/restauration) et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



- ↳ Vous déposez une demande pour la 1^{ère} fois ?

> Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.

- ↳ Vous avez déjà déposé une demande l'année dernière et souhaitez la renouveler ?

> Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

- ↳ Fournissez votre attestation de paiement CAF sur laquelle doit figurer :

- les allocations perçues
- le nom des enfants à charge
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.



Attention,
l'attestation de quotient CAF
n'est pas valide

Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.